



**ARRETE AG N°*SM* /2022**  
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX DU JARDIN**  
**D'ENFANTS LES PETITS OISEAUX**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ,**

*Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,*

*Considérant le sol souple de l'aire de jeux situé à l'intérieur de la structure de la petite enfance, « Jardin d'enfants Les Petits Oiseaux » situé au 6 ter lotissement Ramassamy Cambuston de la Commune de Saint-André.*

*Présentent une non conformité et un danger pour les utilisateurs.*

*Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des utilisateurs, en particulier des enfants.*

**ARRETE**

**Article 1er – Fermeture de « L'aire de jeux»**

« L'aire de jeux les Petits oiseaux situé au 6 ter lotissement Ramassamy Cambuston » propriété de la Commune de Saint-André, sera fermée au public à compter du **05 juillet 2022**.

**La réouverture se fera dès l'achèvement des travaux.**

L'accès à cette aire de jeux est formellement interdit au public. Les balisages placés autour de l'attraction doivent être scrupuleusement respectés par les usagers .

**Article 2 – Recours:**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 – Exécution et Ampliation:**

Le Directeur Général des Services, le directeur des services techniques, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire assure, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage pendant deux mois.

Ampliation du présent arrêté est transmise

- A la police municipale,
- Au directeur des services techniques,
- Au Commissaire de la Police Nationale de Saint-André.

06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

